

Objet : Renouvellement de l'adhésion à Intercommunalités de France au titre de l'année 2025.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de l'association Intercommunalités de France ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

Vu l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDÉRANT qu'Intercommunalités de France œuvre au bénéfice de ses adhérents pour faciliter l'exercice quotidien de leur mandat et défendre leurs intérêts ; qu'elle mène ainsi une action d'intérêt public.

DECIDE

Article 1er : le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Commune des Vallées du Haut-Anjou à l'association Intercommunalités de France pour l'année 2025 et autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.

Article 2 :

Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-D'angers, le 5 Mars 2025.

Le Président,

Etienne GLEMOT